

GREFFE
du Tribunal de Commerce de
NIORT
2 rue du Palais
BP 8818
79028 NIORT CEDEX 9

COMPTE D'ACTES
DE DEPOT D'ACTES DE SOCIETE

Concernant :

Dépôt effectué par :

SOCIETE ANONYME
STE D'EXPERTISE COMPTABLE MALEVAUT NAUD
55 BLD FRANCOIS ARAGO
79180 CHAURAY

SOCIETE ANONYME
STE D'EXPERTISE COMPTABLE MALEVAUT NAUD
55 BLD FRANCOIS ARAGO
79180 CHAURAY

Numéro RCS : NIORT R 330 255 365

<311/1984B00081>

Dénomination sociale :

STE D'EXPERTISE COMPTABLE MALEVAUT NAUD ET
ASSOCIES

! Pièces déposées le 27/03/2001

Numéro : 2100379

! pv d'assemblée du 30/06/2001
! - MODIF COMPTS. AUX COMPTES

Y. Le Grettier
BIVIA

PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE



DU 30 JUIN 2000
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NIORT

27 MARS 2001

GREFFE

L'an deux mil,
Le trente juin,
A dix-sept heures,

Les actionnaires de la Société d'Expertise Comptable **MALEVAUT NAUD ET ASSOCIES**, Société Anonyme au capital de 2.360.400 F, divisé en 23.604 actions de 100 F chacune, dont le siège social est situé à **CHAURAY** dans les Deux-Sèvres, 55 Boulevard François Arago, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de **NIORT** sous le n° B 330 255 365, se sont réunis audit siège social en assemblée générale ordinaire sur convocation qui leur a été faite conformément aux dispositions statutaires.

L'assemblée est présidée par Monsieur **NAUD** Jean-Claude ; Messieurs **MALEVAUT** Marcel et **GOUTTENEGRE** Jean-Louis sont désignés en qualité de scrutateurs et Madame **GOUTTENEGRE** Nelly en qualité de secrétaire de séance.

Le Président constate que les actionnaires présents possèdent ensemble plus du quart des actions constituant le capital social et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à prendre toutes les décisions ordinaires, conformément aux dispositions statutaires.

Monsieur **CICERI**, Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur **HENON**, régulièrement convoqué est absent et excusé.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation,
- le rapport du Conseil d'administration sur l'activité de la Société,
- les rapports du Commissaire aux comptes,
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
- le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.

Puis, le Président rappelle l'ordre du jour de l'assemblée :

. lecture du rapport du Conseil d'administration sur l'exercice 1999 ainsi que du rapport général du Commissaire aux comptes ;

. examen et approbation, s'il y a lieu, des comptes et du bilan ; quitus aux administrateurs ;

. affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 1999 ;

. lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation, s'il y a lieu, desdites conventions ;

. désignation d'un Commissaire aux comptes titulaire et d'un Commissaire aux comptes suppléant.

Le Président déclare en outre que, conformément à l'article 139 du décret du 23 mars 1967, les documents visés à l'article 139 du décret du 23 mars 1967, les documents visés à l'article 168 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 135 du décret du 23 mars 1967 ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, dans un délai de quinze jours avant l'assemblée.

Puis, le Président donne lecture de son rapport d'activité et du rapport général et spécial du Commissaire aux comptes.

A l'issue de ces lectures un échange de vues intervient au terme duquel le Président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur la situation et l'activité de la Société, ainsi que le rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 1999 tels qu'ils ont été présentés et donne quitus aux membres du Conseil d'administration.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des propositions d'affectation du résultat, décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice clos le 31 décembre 1999 s'élevant à 268.872,89 F de la façon suivante :

. à titre de distribution aux actionnaires	106.218
. le solde à la réserve contractuelle	162.654,89
	268.872,89





Chaque actionnaire recevra ainsi un dividende de 4,50 F par action, donnant droit à un avoir fiscal de 2,25 F et à un revenu à déclarer de 6,75 F.

Conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, il est précisé qu'il a été procédé aux distributions de dividendes ci-après au cours des trois derniers exercices :

. exercice 1996	6,50 F par action
. exercice 1997	6,50 F par action
. exercice 1998	4,50 F par action

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ledit rapport, déclare approuver les conventions qui y sont énoncées.

Cette résolution est mise aux voix et adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Monsieur Pierre **HENON**, qui avait été désigné en qualité de Commissaire aux comptes titulaire par l'assemblée générale ordinaire tenue le 27 juin 1996, ayant fait valoir ses droits de mise à la retraite, sur proposition du Conseil d'administration, il est procédé aux modifications suivantes :

a) Pour remplir les fonctions de Commissaire aux comptes titulaire :

- la **S.A.R.L. C.D.C.** dont le siège social est à **LA ROCHELLE**, 5 Rue de Norvège.

b) Pour remplir les fonctions de Commissaire aux comptes suppléant :

- Monsieur **CICERI** Dominique, demeurant à **LA ROCHELLE**, 35 Avenue Jean Guiton, étant précisé que Monsieur Dominique **CICERI** exerçait déjà cette fonction.

Ces nominations sont faites pour la durée qui reste à courir du mandat que détenait Monsieur Pierre **HENON**, c'est-à-dire jusqu'à l'assemblée générale qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2001.

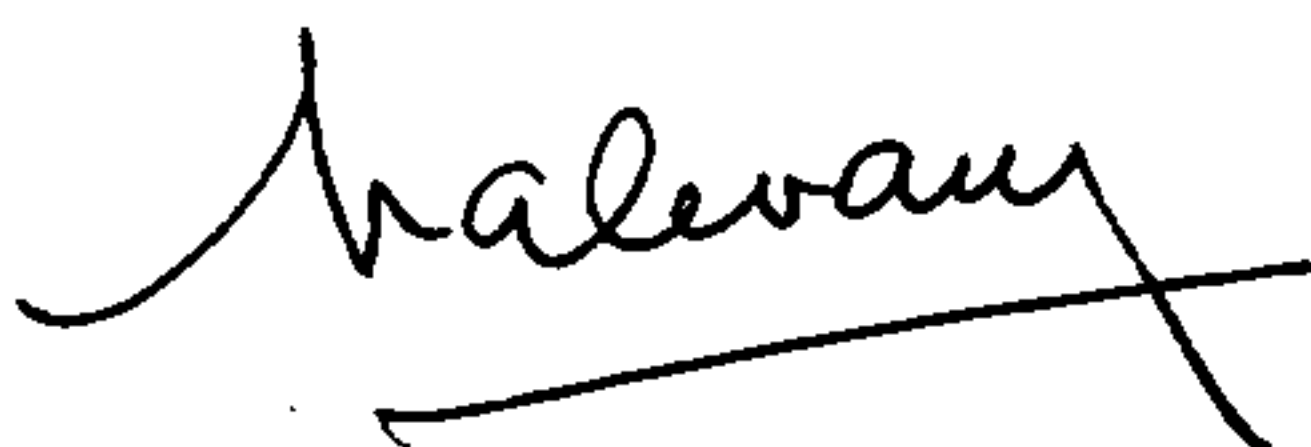
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Aucune autre question n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à dix-huit heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'ensemble des membres du bureau.

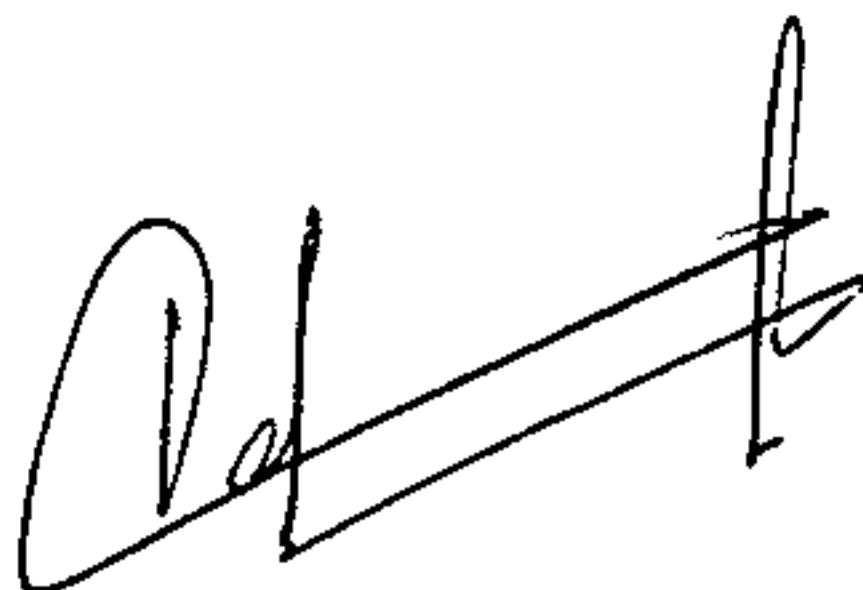
Scrutateurs

MALEVAUT Marcel



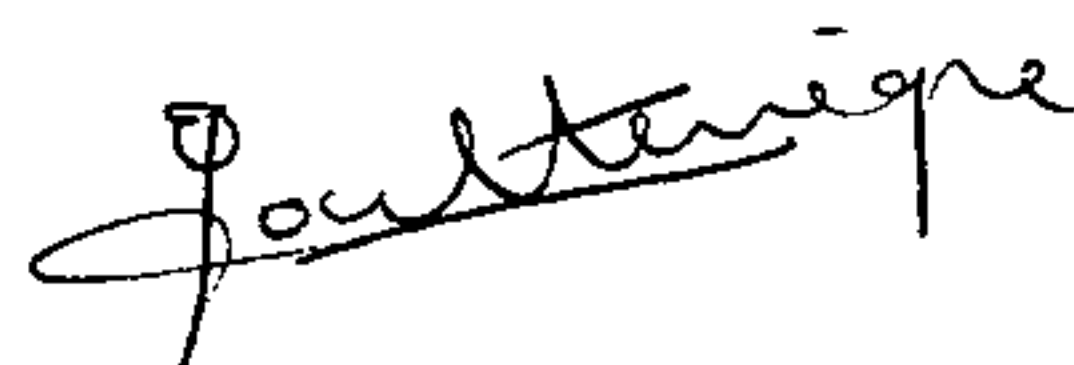
Président

NAUD Jean-Claude

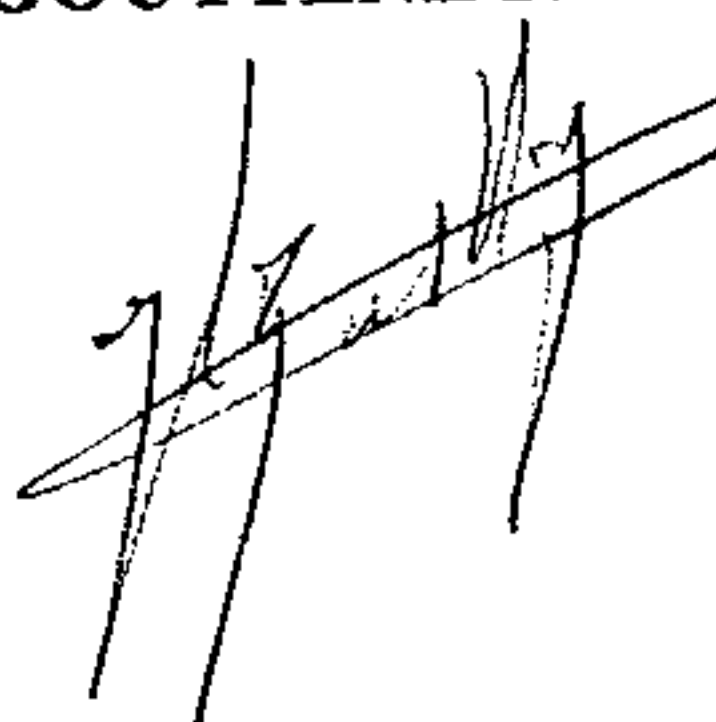


Secrétaire

GOUTTENEGRE Nelly



GOUTTENEGRE Jean-Louis



Par copie certifiée conforme

